

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

11 MAI 2021

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à établir un label « Covid safe » \*

déposée par

MM. Desquesnes, Bastin, Dispa, Mme Greoli,  
MM. Antoine et Collin

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'emploi,  
de l'action sociale et de la santé

par

Mme Roberty

# SOMMAIRE

I. Résumé .....	3
II. Procédure .....	3
III. Exposé de M. Desquesnes, co-auteur de la proposition de résolution .....	3
IV. Discussion générale .....	4
V. Vote de procédure .....	5
VI. Vote sur l'ensemble .....	5
VII. Rapport .....	6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n’engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3uKcHSC>.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3hz8SMH>.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : <https://parlwal.be/3wnGT6L>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé a examiné la proposition de résolution visant à établir un label « Covid safe », déposée par MM. Desquesnes, Bastin, Dispa, Mme Greoli, MM. Antoine et Collin (Doc. 545 (2020-2021) – N° 1).

## I. RÉSUMÉ

La proposition de résolution vise à ce que chaque lieu qui respecte un label « Covid safe » puisse rester ouvert durablement, moyennant le respect d'une série de protocoles sanitaires clairs. Cela s'accompagne par la mise en place d'un système de primes pour les éta-

blissements ayant réalisé des investissements pour du matériel de protection sanitaire.

Par 7 voix contre 2, votre Commission ne recommande pas l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée.

## II. PROCÉDURE

En date du 26 avril 2021, MM. Desquesnes, Bastin, Dispa, Mme Greoli, MM. Antoine et Collin ont déposé une proposition de résolution visant à établir un label « Covid safe » (Doc. 545 (2020-2021) – N° 1).

Elle a été prise en considération et envoyée en Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé, le 28 avril 2021.

Elle a été examinée lors de la réunion de Commission du 11 mai 2021.

Ont participé aux travaux : MM. Disabato, Heyvaert, Mme Laffut, M. Legasse (Président), Mmes Lekane, Roberty (Rapporteuse), M. Sahli, Mmes Sobry, Vandorpe, M. Wahl (Art. 47.4).

Ont assisté aux travaux : Mme Bernard, MM. Desquesnes, Dupont, Mmes Goffinet, Greoli, M. Liradelfo, Mmes Mauel, Nikolic.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

## III. EXPOSÉ DE M. DESQUESNES, CO-AUTEUR DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION

**M. Desquesnes** estime qu'il est nécessaire de tenir compte de l'expérience acquise depuis un an en termes de gestion de la pandémie. Il cite à cet égard la carte blanche publiée dans le journal *Le Soir* du 12 avril 2021 par les Professeurs Nathan Clumeck, Marius Gilbert et Leïla Belkhir.

Les décisions prises durant la crise ont eu de lourdes conséquences sur toute une série d'activités. Des choix difficiles ont dû être opérés dans l'urgence et il convient à présent de mettre en place des dispositifs qui limitent l'impact d'une nouvelle propagation du virus.

Pour ce faire, l'intervenant estime qu'il faut se baser sur des paramètres objectifs tels que la ventilation, l'espace disponible, etc. Et l'auteur de citer une série d'expériences pilotes actuellement menées ci et là.

Aussi, la proposition de résolution à l'examen traduit cette volonté d'anticiper au mieux une nouvelle recrudescence du virus, et ce notamment par le biais d'une demande de saisine du Comité de concertation, de la création d'un label « Covid Safe » et de la mise en place d'un incitant financier pour les établissements s'inscrivant dans cette démarche.

L'intervention du Comité de concertation permettrait d'identifier les règles qui pourraient être suivies sur base du travail du Conseil supérieur de la santé. Celles-ci seraient traduites via un système de label mis en place en partenariat avec les fédérations professionnelles. Le contrôle de ce label serait confié à un organisme agréé.

Enfin, un incitant régional constituerait certes un coût mais sans commune mesure avec le soutien financier actuellement dégagé pour éviter les faillites ou compenser les fermetures de longues durées.

## IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

### 1. Questions et observations des membres

**Mme Lekane** estime qu'il est en effet important de permettre à chaque citoyen de retrouver un début de vie sociale tout en respectant les règles sanitaires essentielles. De même, il lui paraît nécessaire de soutenir financièrement les établissements qui réalisent des investissements en ce sens.

L'intervenante indique que son Groupe soutiendra la proposition de résolution en l'état.

**Mme Roberty** est d'avis qu'il est intéressant de creuser les réflexions proposées par les signataires de la carte blanche et de repenser les stratégies de fermeture, d'ouverture, des secteurs ou des lieux afin d'éviter une stigmatisation de certains. Cependant, si un label doit exister, il ne peut être exclusivement porté par la Wallonie. Elle s'inquiète par ailleurs des mécanismes qui pourront être mis en place pour définir les règles sanitaires évoquées et assurer le contrôle du label.

Pour l'intervenante, il revient au Comité de concertation d'avoir cette réflexion et d'aboutir, le cas échéant, à un compromis permettant d'assurer les mesures identiques sur l'ensemble du territoire belge. Elle rappelle que le cdH était le premier à réclamer des règles uniformes, en matière de couvre-feu par exemple.

**Mme Sobry** observe que les chiffres des hospitalisations et des contaminations tendent à baisser légèrement alors que le nombre de vaccinations ne cesse quant à lui d'augmenter.

Par ailleurs, elle note que la population adhère de moins en moins aux mesures sanitaires et que les différents secteurs fermés depuis maintenant des mois sont financièrement à l'agonie.

L'intervenante souligne également que le mode majeur de transmission est la transmission par des patients porteurs de charges virales élevées, et ce particulièrement dans les lieux mal ventilés.

Elle estime que l'approche secteur par secteur a montré ses limites puisque, selon les experts, chaque lieu peut être adapté de manière à permettre une réduction considérable des risques de transmission.

La commissaire considère qu'il ne faut pas occulter le rôle du Comité de concertation qui travaille à la stratégie des différents gouvernements. Aussi, il est insisté pour que cette stratégie soit claire et unique, au risque d'être incomprise par le citoyen.

Des expériences-pilotes sont par ailleurs menées et il serait préférable d'attendre les résultats de celles-ci. Certains virologues estiment en outre que la mise en place d'un tel label n'est pas nécessaire. De plus, il risque d'être onéreux et sa mise en place de prendre du temps. Enfin, l'intervenante s'interroge sur les contrôles et est d'avis qu'ils seront compliqués à mettre en place.

Enfin, il est demandé ce qu'il adviendra des critères qui définiront le label « Covid Safe » face aux futurs variants alors que des protocoles semblent beaucoup plus facilement adaptables qu'un label.

Le Groupe MR ne soutiendra dès lors pas cette proposition de résolution.

**M. Heyvaert** estime qu'il est effectivement nécessaire d'avoir une vision à plus long terme de la gestion de la crise sanitaire. S'il peut paraître pertinent de mettre en place des lieux « Covid Safe », il souhaite limiter les mesures ayant trait au comportement individuel des citoyens, et ce sous peine de voir celui-ci s'intégrer dans la société à long terme.

Il ajoute que le Comité de concertation a déjà mis ce point à l'agenda et qu'il n'existe encore aucune vérité scientifique sur les modes de transmission du virus. De plus, si des mesures sont prises, elles devront l'être à l'échelle du pays.

Il regrette l'utilisation de vocables tels que contrôle et attestations qui selon lui ne relève pas du bon sens. Il préfère s'en remettre au sens des responsabilités des propriétaires de lieux accueillant du public.

Au nom de son Groupe, l'intervenant indique que, tel que rédigé, il ne votera donc pas en faveur de ce texte. Il ne conteste cependant pas l'importance de ce débat et reste ouvert à la discussion.

**Mme Nikolic** est d'avis qu'il faut arrêter ce système de vases communicants où, dès que les lits aux soins intensifs augmentent, on ferme l'HORECA, les métiers de contact, et cetera. Aussi, avant de demander à l'HORECA de prendre de nouvelles mesures, il faudrait au préalable établir sa responsabilité dans les contaminations. Il convient à cet égard de maintenir une surveillance épidémiologique pour savoir comment le virus se propage dans la population.

En tout état de cause, l'intervenante réclame une stratégie globale et celle-ci doit être définie au niveau du Comité de concertation où chaque groupe politique dispose de relais.

L'intervenante soutient qu'un label « Covid Safe » ne doit pas faussement rassurer les gens, mais il ne doit pas non plus faire peur en faisant croire que les protocoles actuellement appliqués ne sont pas sécurisant.

## 2. Réponses d'un des auteurs

**M. Desquesnes** insiste sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui de changer le mode de gestion de crise en apprenant à vivre malgré le virus et il se réjouit que l'idée d'une « gestion des risques » fasse à tout le moins consensus.

L'auteur précise que ce label doit idéalement être fédéral ou faire l'objet d'un accord de coopération, ce qui ne doit pas empêcher la Région de prendre des mesures plus spécifiques, comme cela existe déjà pour d'autres aspects de la gestion de la crise sanitaire.

Il estime qu'un défaut de prévoyance pourrait constituer une faute politique à l'égard des établissements concernés. Aussi, ce débat doit-il être porté sur la place publique et il se dit ouvert à la discussion pour autant que cela aboutisse à un texte. L'intervenant estime à cet égard qu'il serait intéressant d'auditionner les auteurs de la carte blanche publiée dans *Le Soir*, mais aussi éventuellement des représentants du monde économique ou des pouvoirs locaux.

Il est encore précisé que les organismes agréés, à savoir les entreprises prestataires de services, devront offrir une solution globale en indiquant comment rendre un espace « Covid safe », et ce quelle que soit l'activité.

## 3. Point de vue du Gouvernement

**Mme la Ministre** tient à indiquer qu'il existe déjà plus d'une centaine de protocoles sectoriels. La plupart ont été rédigés en 2020 puis régulièrement mis à jour par les administrations de tutelle, en concertation avec les fédérations, sur base de recommandations sanitaires édictées par le Comité de concertation, lequel se positionne lui-même en fonction des recommandations du Risk Management Group, mais aussi du Commissariat fédéral Covid.

Il est encore précisé que ces protocoles respectent et prévoient déjà le respect des principes généraux d'hygiène de base dans une optique de gestion du risque et de prévention combinée. En cette période de gestion de crise fédérale, le label « Covid Safe » pour les secteurs relève, pour le contrôle du respect des mesures sanitaires en entreprises, de l'Inspection sociale. Les conseils pour la mise en place de ces protocoles se font par les administrations de tutelle, par les services externes pour la prévention et la protection au travail (SEPP), par les services internes pour la prévention et la protection au travail (SIPP) ainsi que les fédérations sectorielles selon le secteur concerné.

Par rapport aux tests rapides en entreprises, ces dernières ont pu faire appel au stock stratégique du Fédéral.

Il est en outre signalé qu'une trentaine de projets tests sont en cours dans les secteurs de la culture, de la jeunesse, mais aussi du sport.

Enfin, par rapport à la demande de mettre en place un système de prime régionale pour les établissements ayant dû réaliser des investissements de protection sanitaire, Mme la Ministre indique que ces secteurs ne relèvent pas de ses compétences. Le Gouvernement wallon a par ailleurs déjà engagé des aides importantes pour soutenir les secteurs pour lesquels il était compétent.

## V. VOTE DE PROCÉDURE

**M. Desquesnes** propose d'auditionner l'un des auteurs de la carte blanche et de le confronter aux différents échanges intervenus.

Par 7 voix contre 2, la demande d'audition d'un auteur de la carte blanche formulée par M. Desquesnes est rejetée.

## VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

Par 7 voix contre 2, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé ne recommande pas l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

## VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,  
S. ROBERTY

Le Président,  
D. LEGASSE